

# Bordereau de signature

DEC2017\_0067

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/04/2017	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	03/04/2017	<b>I</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services

REF: RB/CD

DEC2017\_ 0 067

### **DECISION**

OBJET: MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2016\_0218 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DE M. LE SENATEUR-« Sécurisation des Bâtiments communaux ».

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération n° DEL2016\_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°DEC2016\_0218 du 23 décembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de M. Le Sénateur-« Sécurisation des bâtiments communaux ».

**CONSIDÉRANT** les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel souhaite réaliser des projets visant à la sécurisation périmétrique de certains bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés portent sur les bâtiments suivants : la MPT des Deux Parcs, la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore et la crèche collective du Luzard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la demande de subvention initiale compte tenu d'une réévaluation du coût des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau plan prévisionnel de financement des travaux sus-considérés s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coûts estimatifs prévisionnels			
Montant des Travaux :	34 934,00 € HT	Subvention Réserve Parlementaire	5 000,00 €
TVA(20%)	6 986,80 €	Part Communale	36 920,80 €
TOTAL DEPENSES:	41 920,80 € TTC	TOTAL RECETTES:	41 920,80 € TTC

1/2



Suite de la décision N°2017\_ 🏮 🕼 🏗 portant sur MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016\_0218 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR 2017-« Sécurisation des bâtiments communaux ».

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter des subventions susceptibles de concourir au financement et à la réalisation des travaux sus-considérés.

#### DECIDE

ARTICLE 1: la décision n° DEC2016\_0218 du 23 décembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de M. Le Sénateur « Sécurisation des bâtiments communaux » est modifiée comme suit :

ARTICLE 2: Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux suivants : la MPT des Deux Parcs, la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore et la crèche collective du Luzard, s'établit selon le tableau susconsidéré.

ARTICLE 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur de la Seine et Marne pour l'année 2017, pour la réalisation de travaux de sécurisation des bâtiments communaux précisés à l'Article 2 de la présente Décision.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux seront inscrits au budget 2017.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement de Torcy.

Monsieur le Comptable public de Marne La Vallée,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

N 3 AVR. 2017

Le maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le n 3 AVR. 2017

Affiché le

N 3 AVR. 2017

Notifié le

0 4 AVR. MYZ

Publié le 0 3 AVR 2017

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

